

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 12 (1874)
Heft: 29

Artikel: [Nouvelles diverses]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-182844>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ainsi, le vieux Lyon, quoique situé sur une hauteur, était richement pourvu d'eau de source pure et saine; le Lyon moderne, couché dans la plaine, entre deux puissants cours d'eau, est obligé de se contenter d'une eau puante, de canaux impurs et d'un air insalubre.

Les aqueducs fournissaient d'eau les thermes ou établissements de bains publics et privés. L'habitude de prendre un bain chaque jour était devenue générale au commencement de notre ère. Sénèque, un rigoriste, trouve un symptôme de décadence des mœurs dans ce raffinement des soins de propreté, vu que, dans le bon vieux temps, on se lavait bien tous les jours les bras et les jambes, mais on ne prenait un bain complet que tous les huit jours.

De nos jours, l'Etat ou les villes font encore de temps à autre des dépenses extraordinaires pour des bâtiments d'utilité publique. Ainsi, l'on construit à Paris un Hôtel-Dieu qui a déjà engouffré 37,900,000 francs, et tout annonce qu'il coûtera au moins 42 millions, probablement davantage. Si l'Hôtel-Dieu finissait par contenir les 800 lits projetés, chacun d'eux ne coûterait pas moins de 52,500 francs. Mais, au dire d'un grand nombre de médecins éminents, pour que l'établissement puisse rendre des services acceptables, il faudra que sa population ne dépasse jamais 400 à 450 malades. A ce compte, chaque lit effectif arriverait finalement à la somme colossale de 93,333 à 105,000 francs (1).

Le luxe de l'Etat et des riches particuliers portait en grande partie sur des objets provenant des jouissances auxquelles tout le peuple était à même de prendre part. Les édifices magnifiques élevés à Rome par les empereurs pour l'usage du public, les thermes surtout, les spectacles donnés par la munificence des empereurs et des hauts fonctionnaires, les distributions de blé, quelque condamnable que tout cela doive paraître au point de vue de l'économie politique comme de celui de la morale, profitaient cependant à la population entière, tandis que les sommes énormes qui ont passé dans les constructions de luxe et les fêtes somptueuses des cours modernes tournaient exclusivement à l'avantage ou n'étaient dépensées que pour l'agrément d'un petit nombre de privilégiés seuls admis à la faveur d'en jouir. Le luxe romain avait donc, avant tout, un caractère démocratique.

A. R.

(1) Bons contribuables, payez, dit le *Charivari* à cette occasion, et ceux qui commettent d'aussi effroyables bévues seront considérés.

On sait que la loi permet de libérer de la fréquentation des écoles certains élèves, si leur instruction est suffisamment avancée. Il est à peine besoin de dire qu'on s'inquiète en général fort peu de la condition imposée, témoin cette missive adressée à l'autorité scolaire et qu'on dirait arrangée à plaisir.

*** le 9 mars 1869.

Monsieur le Président de l'Instruction public.

Messieurs,

Je viens au nom de mon père pour obtenir mon congé absolu de mon fils Adrien parce qu'il ne peut plus écrire, il y a longtemps que mon père ne peut presque pas travailler nos terres et je remplace un domestique.

Je suis à la 1^{re} classe primaire de ***. On se recommande bien à ses messieurs d'avoir la bonté de faire leur possible pour me l'accorder vu que je suis né le 10 mars 1854.

Recevez nos salutations agréables.

Nous nous plaignions, l'autre jour, à un voyageur de commerce, abonné au *Conteur*, de la disette des nouvelles et des faits divers du mois de juillet. Je n'ai plus rien à vous conter, lui disais-je, tout est au calme plat, tout le monde est parti, la chaleur paralyse tout, et cependant point de vacances pour le journaliste : L'abonné attend; il faut le servir.

Eh bien, dit-il, faites comme moi, ne vous occupez plus jamais des vivants, prenez chez les morts le prétexte de vos chroniques et vous serez toujours sûr de n'être point au dépourvu. Vos lecteurs s'habitueront vite, du reste, à votre manière de travailler.

— Mais, quel rapport peut-il exister entre votre profession et la mienne? lui répondis-je. Vous voyagez pour placer des vins, et puis, comment pouvez-vous n'avoir affaire qu'aux morts? je serais curieux de le savoir.

— C'est bien simple, répliqua le commis-voyageur. Je me procure chaque matin la liste des gens décédés qui ont une certaine fortune et laissent un bel héritage, sans dettes ni contestations, un héritage d'ascendant ou de collatéral, à un degré très rapproché. Sur cette liste, je choisis mes pratiques, je prends des informations chez nos correspondants et j'expédie à l'heureux décédé une belle et bonne fourniture de vins de prix, avec une épître ainsi conçue :

« Monsieur (ici le nom du défunt), vous recevrez par le voiturier les cinq, six ou huit pièces de Beaune, de Thorins (ici l'étiquette et le chiffre des pièces) que vous m'avez commises le »

Et ma maison y appose son cachet.

Celui qui vient d'hériter n'hésite pas à faire honneur à ce qu'il croit être un engagement de son bienfaiteur, et il consomme même ce vin avec plus de plaisir qu'aucun autre.

A l'ouïe de cette manière de faire nous ne pûmes nous empêcher de nous écrier : « Mais c'est un métier de filou, que vous faites là ! »

— Vous êtes naïf, se conta-t-il de répondre, trois fois naïf. Vous ne saurez jamais ce que c'est que le commerce.

L. MONNET.